

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE D'UN FINANCEMENT DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS INDIVIDUELS

BC (bilan de compétences) – **VAE** (validation des acquis de l'expérience)

CFP (Congé de Formation Professionnelle)

Frais d'enseignement

L'ANFH n'a aucun lien contractuel avec l'organisme.

Dans l'éventualité d'un accord de prise en charge, **il vous appartient de signer avec l'organisme de formation la convention de formation professionnelle.**

Les frais pédagogiques dus à l'organisme de formation, peuvent être réglés :

- soit directement par vous : ils vous seront alors remboursés sur production de l'original de la facture établie à votre nom, sur laquelle l'organisme aura obligatoirement porté la mention "Facture acquittée" et les références de votre paiement. Vous devrez impérativement joindre à cette facture les attestations de présence à la formation.

- soit directement par l'ANFH (Subrogation) : dans ce cas, vous devez en faire la demande expresse en retournant à l'ANFH, dûment complété, daté et signé, l'imprimé qui vous parviendra avec la délibération du Comité de Gestion Régional du CFP. Ainsi, lorsque l'organisme de formation vous adressera la facture libellée à votre nom, vous devrez la faire parvenir, dans les meilleurs délais, à l'ANFH, accompagnée des attestations de présence correspondant aux périodes facturées.

Il n'y a pas de prise en charge du matériel professionnel.

Frais de transport - repas – hébergement

Ce droit est ouvert lorsque la formation **se déroule hors de la commune du lieu de la résidence administrative et hors de la résidence familiale** (sont considérés comme constituant une seule et même commune, les communes faisant partie d'une même agglomération urbaine multi communale).

REPAS	sans hébergement le soir	avec hébergement le soir (hôtel ou location)
Si restaurant administratif le midi*	10 € sans justificatif	Forfait mensuel national: 320 € Forfait quotidien: 16 €
Sans restaurant administratif le midi	14 € sans justificatif	Forfait mensuel: 435 € Forfait quotidien: 22 €

* Restaurant administratif : cantine, self, restaurant universitaire

HEBERGEMENT	
Hôtel	Décret avec dégressivité des nuitées*
Location (fournir le bail de location)	Remboursement sur présentation de la quittance avec des montants maximum : 600 € / province 700 € / grande ville 900 € / Paris

En cas de location, l'agent sera en mesure de produire à tout moment un justificatif prouvant la réalité de la double résidence (quittance loyer du logement familial, facture EDF – Gaz, ...)

Dégressivité nuit hôtel*	Province	Grandes villes* et communes du Grand Paris	Paris
Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour	90,00 €	120,00 €	140,00 €
Du 11 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	81,00 €	108,00 €	126,00 €
Du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	72,00 €	96,00 €	112,00 €
A partir du 61 ^{ème} jour	54,00 €	72,00 €	84,00 €

*Grande des villes : population supérieure ou égale à 200.000 habitants

TRANSPORT
<p>➤ Utilisation véhicule : prise en charge de la différence des km par rapport au trajet habituel (domicile/travail) sur la base abonnement SNCF 2^e classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formation en continue sans hébergement : 1 A/R par jour - formation en discontinue : 1 A/R par session ou par jour si pas d'hébergement - <p>➤ Prise en charge des transports en commun (bus, tramway, métro, ...)</p> <p>➤ Si location : prise en charge d'un A/R mensuel</p>

Frais de traitement

Une indemnité mensuelle forfaitaire est versée à l'agent par son employeur. Elle est égale à 85% de l'indice majoré (plafonné à l'indice brut 650) augmentée du supplément familial et de l'indemnité de résidence **mais à l'exclusion de toute autre prime (indemnité, NBI ou CTI)**. Elle est arrêtée au moment du départ en formation et n'est pas revalorisée en cas de hausse générale des traitements.

Pour les agents de catégorie C **uniquement** ce taux est porté à 100 % pendant une période n'excédant pas douze mois par une prise en charge complémentaire par le Fonds Emploi Hospitalier (FEH).